Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_99-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 20 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents représentés	4
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Illana BAUWENS, Geneviève LORIENT, Marc LAMOUR, Brigitte ADAM LEVACON Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean-Jacques TRICHET a donné pouvoir à Jean-Marie COLOMBEL
Bérengère DEFAYE NOBLET a donné pouvoir à Crystel BROCHET
Aymeric GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH – VILLERS
Kévin ROMILLAT a donné pouvoir à Dominique LE GUYON

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Dominique LE GUYON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_99-DE

Délibération 2026-99
Objet : Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2025

Considérant que le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport annuel du délégataire (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités prévoit que dès la communication du rapport annuel du délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que la société VEOLIA est concessionnaire du service de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le CGCT

Vu le projet de RAD 2025 présenté par le délégataire,

Vu la délibération n°2026-42 du 2 avril 2026 portant création de la Commission de contrôle financier dans le cadre de la délégation de service public de l'eau – composition et désignation,

Vu la tenue de la Commission de contrôle financier le 29 septembre 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 20 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Art. 1 PREND ACTE du rapport annuel du délégataire (RAD) 2025 remis par Véolia, pour le service de l'assainissement collectif.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 26/10/2026

Le secrétaire de séance — **Le Maire**

MAIRIE DE DAMGAN 1 (Morbihan)

Dominique LE GUYON — **Jean-Marie COLOMBEL**